

# UN3091, PILES AU LITHIUM MÉTAL EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT

Envois par mode aérien selon l'IE 969 de la Réglementation pour le TMD de l'IATA, Édition 67 (2026)

Seuls les employés formés en TMD sont autorisés à expédier des piles au lithium selon ce guide.

## Petites piles & batteries – IE 969, Section II – (Guide d'expédition de MD #14)



- Contenu en Li métal (exemption)
  - Piles ( $\leq 1$  g)
  - Batteries ( $\leq 2$  g)
- Quantité nette par colis  $\leq 5$  kg
- Épreuve de chute de 1.2 m

## Piles & batteries réglementées – IE 969, Section I – (Guide d'expédition de MD #13)



- Contenu en lithium métal
  - Piles ( $> 1$  g)
  - Batteries ( $> 2$  g)
- Quantité nette par colis  $\leq 35$  kg
- Plus de 5 kg de batteries: « Cargo Aircraft Only »
- Emballage ONU (PG II)



Le numéro UN sur la marque doit mesurer au moins 12 mm de hauteur.